



COMMUNE D'ONNEX

Procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon.

AVIS A LA POPULATION n° 23-02

En application des articles L. 2223-17 et R. 2223-13 3^{ème} alinéa du Code Général des collectivités Territoriales, le Maire de la commune de ONNEX, informe les descendants ou successeurs de :

n° emplacement	Défunt	date décès	n° concession	durée
5	BRONDEL Augustine	11/11/1972		perpétuelle
20	MOLLARD Franceline	1966		perpétuelle
22	DUPRAZ Léontine	24/05/1942		perpétuelle
25	MARIN Anthelme MARIN Eugénie née RICARD	03/05/1956 10/01/1960	18	perpétuelle
27	Inoccupé (transfert sépulture)			
32	GUILLON Pierre	27/03/1922		perpétuelle
36	MOLLARD Elise	27/06/1954		perpétuelle
41	DUPORT Marie (épouse REVERDY)	?		perpétuelle

Qu'il sera procédé dans le cimetière de la commune, le 23 octobre 2023, à 9 heures 30, au constat de l'état d'abandon dans lequel se trouve ces concessions.

Rappel de la procédure de reprise :

- *Ce constat d'abandon sera le premier constat d'abandon de la procédure de reprise.*
- *Il sera suivi d'un affichage et de l'apposition de panneau sur les sépultures concernées indiquant que « la sépulture faisait l'objet d'une procédure de reprise et invitant toute personne chargée de l'entretien de la sépulture de s'adresser à la mairie ».*
- *Puis, dans les délais réglementaires, d'un second avis précédant un second constat de l'état d'abandon.*

Et les invite, en conséquence, à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé et/ou à prendre contact avec la mairie.

Fait à ONNEX

Le 15 septembre 2023


Le Maire, Christiane CARRIER

Affichage en Mairie et au Cimetière avec plan du cimetière

Envoi recommandé A/R aux concessionnaires connus